

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

COMMUNE
DE
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE D'INSTALLATION
DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni à la Mairie en séance d'installation, sous la présidence de Monsieur Yves TISSOT, doyen d'âge des membres du conseil municipal, jusqu'à l'élection de Madame Géraldine PINSON LERAY en qualité de Maire, laquelle a ensuite pris la présidence de la séance.

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 19
PRÉSENTS : 17
REPRESENTÉS : 2
ABSENTS : 0
VOTANTS : 19

PRÉSENTS : Madame PINSON LERAY Géraldine, Maire, Monsieur AMOSSE David, Madame CLAVIER Hélène, Monsieur CROCHARD Daniel, Monsieur DEFEBVRE Alexandre, Madame HATON Christèle, Monsieur LUCAS David, Madame MARTIN Claudia, Madame MATHELIER MONNIER Rozane, Madame PERRIGAUD Véronique, Monsieur POUPARD Dominique, Monsieur PROVOST Dominique, Madame ROME Lise, Madame SALMON Karen, Madame TEMPLE Noémie, Madame TESSIER Brigitte, Monsieur TISSOT Yves

REPRÉSENTÉS : Monsieur GAIGEARD Dominique (*pouvoir à Monsieur POUPARD Dominique*), Monsieur GRATON Baptiste (*pouvoir à Madame CLAVIER Hélène*)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur POUPARD Dominique

2026_27 – Détermination du montant des indemnités de fonction

Les articles L2123-20, L2123-20-1 et L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens, et de fixer le taux maximum des indemnités des adjoints et conseillers municipaux par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mars 2026 constate l'élection de 5 adjoints

Le Maire signera après le présent conseil municipal les arrêtés portant délégation de fonctions à Mesdames CLAVIER Hélène et MARTIN Claudia, à Messieurs POUPARD Dominique, GRATON Baptiste et LUCAS David (adjoint(e)s), et à Monsieur CROCHARD Daniel (conseiller municipal délégué).

.../...

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.
Pour une commune entre 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,70 %.

Pour une commune entre 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %.

Pour une commune entre 1 000 à 3 499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est pris dans l'enveloppe globale.

Pour les communes de 1 000 habitants et plus, à la demande du Maire, le Conseil Municipal peut décider de fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Après débat, le Conseil municipal délibère pour :

- **DECIDER** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :
 - Le Maire : 47 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 1er adjoint : 17,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 2ème adjoint : 17,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 3ème adjoint : 17,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 4ème adjoint : 17,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 5ème adjoint : 17,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 1 Conseiller municipal délégué : 17,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal,

Vote
Nombre de voix exprimé :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Extrait certifié conforme,
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 2 mars 2026
Le Maire,
Géraldine PINSON LERAY



Le Secrétaire de séance,
Dominique POUPARD



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **24 MARS 2026**
- la transmission au contrôle de légalité le **23 MARS 2026**

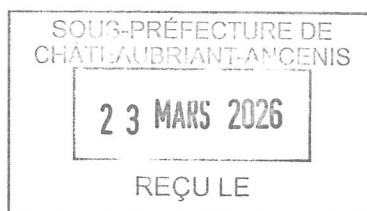


Tableau annexe à la délibération n°27 du 20 mars 2026 :

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DU
CONSEILLER DÉLÉGUÉ**

Fonction	Taux de l'indice brut
Maire	47 %
Premier adjoint	17,53 %
Deuxième adjoint	17,53 %
Troisième adjoint	17,53 %
Quatrième adjoint	17,53 %
Cinquième adjoint	17,53 %
Conseiller délégué	17,53 %